

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU ROCHER-PERCÉ MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale par intérim de la susdite municipalité :

Qu'il y aura séance ordinaire, du conseil municipal, le 14 avril 2020 à huit clos (en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008);

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Permettre une hauteur maximale de 11.12 mètres pour une maison existante située au 144, route de la Rivière à Port-Daniel alors que la maison jouit d'un droit acquis d'une hauteur de 9.53 mètres et que la règlementation en vigueur autorise une hauteur maximale de 8 mètres.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits au conseil municipal relativement à cette demande.

La transmission des commentaires écrits seront reçus par la poste à la municipalité de Port-Daniel-Gascons au 494, route 132 Port-Daniel G0C 2N0 ou par E-mail à dg@munpdg.ca avant mardi le 14 avril 2020 à 13h00.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 30^{ième} jour de mars 2020

Marlyne Cyr, directrice générale par intérim

marlege an